

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: HIGH-TECH PRIMER GRIJS

Code: H100111

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance/de la préparation: Peinture en aérosol.

Secteur d'utilisation:

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés, public général, consommateurs.

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

Catégorie du produit:

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants.

Catégorie de processus:

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIQUE
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Code(s) des classes et catégories de danger selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Dangers pour la santé:

Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP: Skin Irrit. 2) - H315

Irritation des yeux - Catégorie 2A - Attention - (CLP: Eye Irrit. 2) - H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique - Catégorie 3 - Attention - (CLP: STOT SE 3) - H336

Dangers physiques:

Aérosols inflammables - Catégorie 1 – Danger - (CLP: Flam. Aerosol 1) - H222-H229

Dangers pour l'environnement:

Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique - Catégorie 3 - (CLP: Aquatic Chronic 3) - H412

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement d'Étiquetage CE 12/72/2208 (CLP)

Pictogramme(s) de danger:



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:

- | | |
|-----------|--|
| H222-H229 | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Informations additionnelles sur les dangers:

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Avertissement: Des gouttelettes inhalables dangereuses peuvent se former lors de la nébulisation. – ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.

Contenue: Acétone

Acétate d'éthyle

Xylène

1-Butanol

Conseils de prudence:

- | | |
|-----------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P260 | Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. |
| P264 | Se laver mains soigneusement après manipulation. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P280 | Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P305B: | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. |
| P501 | Éliminer le contenu et/ou récipient dans lieu d'élimination conformément l'élimination à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. |

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

Aucun(es) dans des conditions normales.

3. COMPOSITION/INFORMATINS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Préparation

Description: Mélanges des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Ingrédients dangereux:

No CAS: 67-64-1 No CE: 200-662-2 No annexe: 606-001-00-8 No d'enregistrement: 01-2119471330-49	Acétone Non classé. (DSD/DPD)	15 - 30%
	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 EUH066 STOT SE 3, H336	
No CAS: 106-97-8 No CE: 203-448-7 No annexe: 601-004-00-0 No d'enregistrement: 01-2119474691-32	n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3 butadiène (EC 203-450-8)) Non classé. (DSD/DPD)	10 - 15%
	Flam. Gas 1; H220 Liquefied gas; H280	
No CAS: 74-98-6 No CE: 200-827-9 No annexe: 601-003-00-5 No d'enregistrement: 01-2119486944-21	propane Non classé. (DSD/DPD)	10 - 15%
	Flam. Gas 1; H220 Liquefied gas; H280	
No CAS: 75-28-5 No CE: 200-857-2 No annexe: 601-004-00-0 No d'enregistrement: 01-2119485395-27	Isobutane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EC 203-450-8)) Non classé. (DSD/DPD)	1 - 5%
	Flam. Gas 1; H220 Liquefied gas; H280	
No CAS: 141-78-6 No CE: 205-500-4 No annexe: 607-022-00-5 No d'enregistrement: 01-2119475103-46	Acétate d'éthyle Non classé. (DSD/DPD)	5 - 10%
	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	
No CAS: 1330-20-7 No CE: 215-535-7 No annexe: 601-022-00-9 No d'enregistrement: 01-2119488216-32	Xylène Non classé. (DSD/DPD)	5 - 10%
	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4 (Dermal); H312 Acute Tox. 4 (Inhalation); H332 Skin Irrit. 2; H315	
No CAS: 71-36-3 No CE: 200-751-6 No annexe: 603-004-00-6 No d'enregistrement: 01-	Butane-1-ol Non classé. (DSD/DPD)	1<3%
	Eye Dam. 1; H318 Flam. Liq. 3; H226	

Fiche de données de sécurité

**Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006**

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

2119484630-38	Acute Tox. 4 (Oral); H302 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336	
No CAS: 7779-90-0 No CE: 231-944-3 No annexe: 030-011-00-6 No d'enregistrement: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Non classé. (DSD/DPD) Aquatic Acute 2; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,01 < 0,1%
No CAS: 100-41-4 No CE: 202-849-4 No annexe: 601-023-00-4 No d'enregistrement: 01-2119489370-35	Ethylbenzène [1][2] Non classé. (DSD/DPD) Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4 (Inhalation); H332	0,01 - 1%
No CAS: 96-29-7 No CE: 202-496-6 No annexe: 616-014-00-0 No d'enregistrement: 01-2119539477-28	2-butanone-oxime Non classé. (DSD/DPD) Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4 (Inhalation); H332 Carc. 2; H351 CLP category	0,01 - 1%
No CAS: 108-88-3 No CE: 203-625-9 No annexe: 601-021-00-3 No d'enregistrement: 01-2119471310-51	Toluène Non classé. (DSD/DPD) Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Repr. 2; H361d Skin Irrit. 2; H315 STOT RE 2; H373 STOT RE 1; H372	0,01 - 0,1%
No CAS: 872-50-4 No CE: 212-828-1 No annexe: 606-021-00-7 No d'enregistrement: 01-2119472430-46	n-methyl-2-pyrrolidone Non classé. (DSD/DPD) Repr. 1B; H360D Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE3; H335	0,01 - 0,1%

Note K: Un composant n'est pas cancérigène selon la directive 1272-2008-CE s'il contient moins de 0,1% de butadiène (CE 203-450-8).
Pour le texte des phrases H- et EUH-, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales: Les symptômes ne commencent souvent à se manifester qu'au bout de plusieurs heures. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Après inhalation: Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Laisser la victime au chaud et au repos.

Après contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Après contact oculaire: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur, les clignotements, le larmoiement ou la rougeur persistent.

Après ingestion: Faire boire de l'eau si la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Poudre, brouillard d'eau, dioxyde de carbone, mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Danger particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques: Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Produit une fumée noire dense lors de la combustion, obscurcissant la vue.

5.3 Conseils aux pompiers

Classe d'inflammabilité: Extrêmement inflammable.

Équipements de protection spéciaux pour pompiers: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Procédures spéciales: Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions générales: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Précautions pour les personnes: Éliminer les sources d'inflammation. Utiliser un respirateur. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Isoler les petits conteneurs présentant une fuite. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

Précautions spéciales: Assurer une ventilation d'air appropriée.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination le chapitre 13.

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation: Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Précautions lors du maniement et de l'entreposage: Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de: acides forts, bases.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Acétone: UK (8h) mg/m³ / ppm: 1210 mg/m³ / 500 ppm

Acétone: UK (15m) mg/m³ / ppm: 3620 mg/m³ / 1500 ppm

Acétone: France (8h) mg/m³ / ppm: 1210 mg/m³ / 500 ppm

Acétone: France (15m) mg/m³ / ppm: 2420 mg/m³ / 1000 ppm

Acétone: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 2400 mg/m³ / 1000 ppm

Acétone: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 1200 mg/m³ / 500 ppm

Acétone: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 2420

Acétone: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 1210

Xylène: UK (8h) mg/m³ / ppm: 220 mg/m³ / 50 ppm

Xylène: UK (15m) mg/m³ / ppm: 441 mg/m³ / 100 ppm

Xylène: France (8h) mg/m³ / ppm: 221 mg/m³ / 50 ppm

Xylène: France (15m) mg/m³ / ppm: 442 mg/m³ / 100 ppm

Xylène: Allemagne [15m.) mg/m³ / ppm: 880 mg/m³ / 200 ppm

Xylène: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 440 mg/m³ / 100 ppm

Xylène: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 210 mg/m³

Xylène: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 442 mg/m³

Propane: Allemagne [15m.) mg/m³ / ppm: 1000

Propane: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 1800

Propane: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 1000

n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): UK (8h) mg/m³ / ppm: 600 mg/m³ / 1450 ppm

1450
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): UK (15m) mg/m³ / ppm: 1810 mg/m³ / 750 ppm

750
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): France (8h) mg/m³ / ppm: 1900 mg/m³ / 800

ppm
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): Allemagne [15m.) mg/m³ / ppm: 9600 mg/m³ /

4000 ppm
n-Butane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 2400 mg/m³ /

1000 ppm
Acétate d'éthyle: UK (8h) mg/m³ / ppm: 734 mg/m³ / 200 ppm

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

Acétate d'éthyle: UK (15m) mg/m³ / ppm: 1468 mg/m³ / 400 ppm
Acétate d'éthyle: France (8h) mg/m³ / ppm: 1400 mg/m³ / 400 ppm
Acétate d'éthyle: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 1460 mg/m³ / 400 ppm
Acétate d'éthyle: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 730 mg/m³ / 200 ppm
Acétate d'éthyle: TGG 8 uur (NL) (mg/m³): 550 mg/m³
Acétate d'éthyle: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 1100 mg/m³
Isobutane (Remarque K, < 0,1 % 1,3-butadiène (EG 203-450-8): Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 2400 mg/m³ / 1000 ppm
Butane-1-ol: UK (8h) mg/m³ / ppm: 154 mg/m³ / 50 ppm
Butane-1-ol: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 310 mg/m³ / 100 ppm
Butane-1-ol: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 310 mg/m³ / 100 ppm
Butane-1-ol: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 45 mg/m³
Ethylbenzène [1][2]: UK (8h) mg/m³ / ppm: 441 mg/m³ / 100 ppm
Ethylbenzène [1][2]: UK (15m) mg/m³ / ppm: 552 mg/m³ / 125 ppm
Ethylbenzène [1][2]: France (8h) mg/m³ / ppm: 88,4 mg/m³ / 20 ppm
Ethylbenzène [1][2]: France (15m) mg/m³ / ppm: 442 mg/m³ / 100 ppm
Ethylbenzène [1][2]: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 176 mg/m³ / 49 ppm
Ethylbenzène [1][2]: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 88mg/m³ / 20 ppm
Ethylbenzène [1][2]: TGG 8uur (NL) (mg/m³): 215
Ethylbenzène [1][2]: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 430
Toluène: ILV (EU) - 8 H - [ppm]: 50
Toluène: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³]: 384
Toluène: ILV (EU) - 15 min - [ppm]: 100
Toluène: Allemagne (15m.) mg/m³ / ppm: 190
Toluène: Allemagne (8h) mg/m³ / ppm: 50
Toluène: TGG 8uur (NL) (mg/m³): 150
Toluène: TGG 15 min (NL) (mg/m³): 384
n-méthyl-2-pyrrolidone: ILV (EU) - 15 min - [mg/m³]: 82
n-méthyl-2-pyrrolidone: ILV (EU) - 15 min - [ppm]: 20

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact avec les yeux. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre A2/P3. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection de la peau: Vêtement de protection léger.

Protection des yeux: Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains: Gants de protection · Matériau des gants Butylcaoutchouc Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. La durabilité des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être testée avant utilisation.

Hygiène industrielle: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Aérosol.
Couleur:	Selon désignation du produit.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Non établi.
pH:	Non établi.
Point de fusion [°C]:	Non établi.
Point d'ébullition initial [°C]:	Non établi.
Point d'éclair [°C]:	< 0°C/32°F. Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point de décomposition:	Non établi.
Décomposition thermique [°C]:	Non établi.
Vitesse d'évaporation (éther=1):	Non applicable.
Domaine d'inflammabilité [% vol dans l'air]:	Non établi.
Limites d'explosivité:	Non établi.
Pression de vapeur chez 20 °C:	4200 hPa
Densité de vapeur:	Non établi.
Densité relative, gaz (air=1):	Non établi.
Densité relative, liquide (eau=1):	0,807 gr/cm ³
Solubilité dans l'eau:	Pas ou peu miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Non établi.
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Viscosité dynamique:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif, toutefois, des mélanges explosifs vapeur=air peuvent se former.
Propriétés comburantes:	Non établi.

9.2 Autres informations

Autres données:

Solvant organique: 76,8%

EU-VOC: 620 g/l

EU-VOC %: 76,77%

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Extrait sec [%]: 23,23%

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Evaluation de la sécurité pour la santé humaine

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-64-1 Acétone		
Oral	LD50	5800 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	20000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	39 mg/m ³ (Rat)
78-93-3 Butanone		
Oral	LD50	2737 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	6480 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	34 mg/m ³ (rat)
123-86-4 Acétate de n-butyle		
Oral	LD50	10770 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>17600 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	1.0 mg/m ³ (Rat)
111-76-2 2-Butoxyethanol		
Oral	LD50	>200-<2000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/4h	2.21-2.39 mg/l (Rat)
100-41-4 Ethylbenzène		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>10000 mg/kg (Lapin)
7779-90-0 bis(Orthophosphate)de trizine		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	552 mg/kg (Souris)
106-97-8 Butane		
Inhalatoire	LC50/4h	658 mg/m ³ (Rat)
1330-20-7 Xylène		
Oral	LD50	4300 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	22.1 mg/m ³ (Rat)

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

Effet primaire d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun effet d'hypersensibilité connu.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des ingrédients n'est sur la liste.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

67-64-1 Acétone

EC50/48h	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50/48h	2262 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h (statique)	5540 mg/l (fish)

78-93-3 Butanone

LC50/96h	>2500 mg/l (fish)
EC50/48h	>5000 mg/l (Daphnia magna)

123-86-4 Acétate de n-butyle

EC50/96h	320 mg/l (algae)
LC50/24h	205 mg/l (Daphnia magna)

111-76-2 2-Butoxyethanol

LC50/96h	820-1490 mg/l (fish)
EC50/48h	835-1550 mg/l (daphnia)
IC50/72h	1840 mg/l (algae)

7779-90-0 bis(Orthophosphate)de trizine

LC50/96h	0,09 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
----------	---------------------------------

100-41-4 Ethylbenzène

EC50/24h	>100 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	>10 mg/l (fish)

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

1330-20-7 Xylène

EC50/48h	7.4 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	13.5 mg/l (fish)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Information relative aux effets écologiques:

Précautions pour l'environnement: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Classe WGK (Allemagne): Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de pollution des eaux (Pays-Bas): 8 - Nocif pour les organismes, aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Méthode d'élimination:

Catalogue européen des déchets:

08 01 11 Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

15 01 04 - Emballages métalliques.

Précautions spéciales: Ne pas rejeter dans les égouts. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

14. INFORMATIE MET BETREKKING TOT HET VERVOER

14.1 Numéro ONU

ADR: UN1950

IMDG: UN1950

IATA: UN1950

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ADR: UN1950 AEROSOLS

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe: 2.1

Étiquette: 2.1

IMDG



Classe: 2.1

Étiquette: 2.1

Numéro de fiche de sécurité: F-D, S-U

IATA



Classe ou division: 2.1

Étiquette: 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR: Non applicable, non utilisable.

IMDG: Non applicable, non utilisable.

IATA: Non applicable, non utilisable.

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine polluant: Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

Indice Kemler: -

No EMS: F-D, S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ): 1L

Quantités exceptées (EQ): Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée.

Catégorie de transport: 2

Code de restriction en tunnels: D

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

IMDG

Limited quantities (LQ): 1L

Excepted quantities (EQ): Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity.

VN "Model Regulation": UN 1950 SPUITBUSSEN, 2.1

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pays-Bas

Liste SZW des substances cancérigènes: Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste des mutagènes SZW: Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction - Fertilité: Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Liste non exhaustive des toxiques pour la reproduction-Développement: 1330-20-7 Xylène
108-88-3 Toluène

Liste NON exhaustive des substances toxiques pour la reproduction - Allaitement: Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC): Xylène

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLE

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 150 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 t

REGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEX XVII: Conditions de limitation: 3.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II: Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 sur les précurseurs de drogues: 67-64-1 Acétone
108-88-3 Toluène

Règlement (UE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance des échanges entre Communauté et pays tiers dans les précurseurs de drogues: 67-64-1 Acétone
108-88-3 Toluène

Consignes concernant les restrictions d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi des jeunes.

Prescriptions nationales:

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57: Aucun des composants n'est compris.

Classes WGK-Allemagne: Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton. Toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

Règlement (UE) no 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le
règlement (CE) no 1907/2006

Date de révision: 4/03/2024

HIGH-TECH PRIMER GRIJS

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non établi.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases H:

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques – Catégorie 3 - Attention - (CLP : STOT SE 3) - H336
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360U	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
H361U	Présumé être la cause d'effets néfastes pour l'enfant pendant la grossesse.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes ... à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
NA	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

ICAO: International Civil Aviation Organization.

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO).

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

LC50: Lethal concentration, 50 percent.

LD50: Lethal dose, 50 percent.

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.